

PREMIER MINISTERE

الوزارة الأمانة العامة للحكومة  
Ministère Secrétariat Général  
Gouvernement  
تأشيرة الترخيص  
III VISA / DGL TEJO



2020-029

Décret n° /PM modifiant certaines dispositions du décret 2017-093 du 10 Juillet 2017 portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement.

Le Premier Ministre ;

Sur rapport du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

- Vu la Constitution du 20 juillet 1991, révisée en 2006, 2012 et 2017 ;
- Vu la loi n° 2010-043 du 21 juillet 2010, modifiée, relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique ;
- Vu le décret n°157-2007 du 06 septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres, et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 334-2019 du 03 août 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 337-2019 du 08 août 2019 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret 314-2108 du 06 décembre 2018 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret 2016-044 du 21 mars 2016 fixant le cadre général du régime des études et les conditions d'obtention des diplômes nationaux dans le système Licence - Master - Doctorat (LMD) ;
- Vu le décret n° 2015-119 du 2 juillet 2015 fixant la composition et le fonctionnement du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le décret 2015-120 du 2 juillet 2015 relatif aux indicateurs de suivi de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le décret 2017-093 du 10 Juillet 2017 portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement ;
- Vu la communication en conseil des Ministres, en date du 21 avril 2016, relative aux mesures de restructuration de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Le Conseil des Ministres, entendu le 13 février 2020

DECRETE :

**Article premier** : Les dispositions des articles 6,11,14,15, 16 et 18 du décret 2017-093 du 10 Juillet 2017 portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité

de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement, sont modifiées et remplacées ainsi qu'il suit :

**Article 6 (nouveau) :** L'administration de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance Qualité de l'enseignement supérieur comprend :

- un organe délibérant appelé « Conseil Scientifique et d'Orientation » ;
- un organe exécutif, composé du Directeur et du Coordonnateur administratif et technique.

**Article 11 (nouveau) :** L'organe exécutif de l'AMAQ-ES est composé du Directeur de l'Autorité et d'un Coordonnateur administratif et technique.

**Article 14 (nouveau) :** Le Coordonnateur administratif et technique de l'AMAQ-ES est nommé, sur proposition du directeur, par un arrêté du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur. Il travaille sous l'égide du directeur et a pour missions :

- de coordonner les activités des comités d'experts et de piloter leurs visites de terrain et leurs investigations ;
- de superviser la rédaction des rapports des comités d'experts et de les cosigner ;
- d'exploiter les rapports d'évaluation des comités d'experts en vue de la préparation des travaux du Conseil Scientifique et d'Orientation (CSO) et du Conseil National de l'enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (CNESRS) ;
- d'organiser et superviser la formation des experts évaluateurs sur les procédures et les référentiels utilisés ;
- d'organiser et superviser la formation des personnels des structures en charge de l'assurance qualité au niveau des établissements d'enseignement supérieur et des structures de recherche.

**Article 15 (nouveau) :** Pour l'accomplissement de ses missions, l'AMAQ- ES fait appel aux services d'experts évaluateurs externes nationaux et/ou internationaux rémunérés à cet effet. Les experts évaluateurs externes sont sélectionnés suivant une procédure et des critères fixés par la direction de l'AMAQ-ES.

**Article 16 (nouveau) :** Pour chaque évaluation d'établissement d'enseignement supérieur, de structure de recherche ou d'offre de formation, un comité composé de deux experts évaluateurs externes est désigné. Les travaux des comités sont supervisés par la direction de l'AMAQ-ES et sanctionnés par un rapport comportant des propositions de décisions, soumises pour délibération aux sessions du Conseil Scientifique et d'Orientation.

**Article 18 (nouveau) :** Le Budget de l'AMAQ-ES est rattaché au budget du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le budget alloué à l'AMAQ-ES recouvre les indemnités du directeur de l'AMAQ-ES, du Coordonnateur administratif et technique de l'AMAQ-ES ainsi que les dépenses de fonctionnement relatives aux activités afférentes à ses missions.

Les indemnités précitées sont fixées par un arrêté du Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur.

**Article 2** : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment celles du décret 2017-093 du 10 Juillet 2017 portant création de l'Autorité Mauritanienne d'Assurance-Qualité de l'Enseignement Supérieur et fixant les règles de son organisation et de son fonctionnement.

**Article 3** : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et des Technologies de l'Information et de la Communication est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

06 MARS 2020

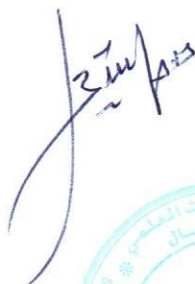
Fait à Nouakchott, le.....

Ismail OULD BEDDE OULD CHEIKH SIDIYA



Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la  
Recherche Scientifique et des Technologies de  
l'Information et de la Communication

Dr. Sidi Ould SALEM



Ampliations :

- MSG/PR 2
- MSGG/PM 2
- MESRSTIC 2
- IGE 2

JO وزارة الأمانة العامة للحكومة  
Minister Secrétaire Général du Gouvernement  
-AN تأشيرة التشريع

III VISA LEGISLATION